

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, BERARD Guy

Excusés : VINCENT Denise (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à PHILIPPE Francine)

Fanny JOUANNEAU a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/40 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2020/25 en date du 3 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités nécessite de modifier le règlement intérieur du conseil municipal pour prendre en compte les nouvelles dispositions applicables au 1^{er} juillet 2022.

1° le procès-verbal de séance de l'assemblée délibérante, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. (...) il contient le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote (...), dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié par voie électronique ;

2° le compte-rendu de séance est supprimé mais dans un délai d'une semaine suivant chaque séance de l'assemblée délibérante, une liste des délibérations examinées est affichée en mairie ;

3° le registre des délibérations n'a plus à être signé par tous les élus présents le jour de la séance mais uniquement par le Maire et le ou les secrétaires de séance ;

Ces nouvelles dispositions modifient les articles 25, 28 et 29 du règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté,

DIT que les nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage : **13 JUIN 2022**

